**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 76.706 du 28 octobre 1998

A.76.674/VI-14.372

En cause : **GOISSE** Philippe,

chaussée des Cerises 10
1300 Wavre,

contre :

**la Commune d'Ixelles,**

ayant élu domicile chez
Me Philippe COENRAETS, avocat,
square du Bastion 1A
1050 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 8 décembre 1997 par Philippe GOISSE qui demande l'annulation de la décision de la commune d'Ixelles de le placer en disponibilité partielle pour l'année scolaire 1997-1998;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 28 mai 1998 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M. BOUVIER, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 octobre 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me GENERET, loco Me COENRAETS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSZKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 28 mai 1998, le conseil du requérant fait savoir que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

**D E C I D E :**

**Article 1er.**

Le désistement est décrété.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le vingt-huit octobre 1900 nonante-huit par :

M. CLOSSET, président de chambre,
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. Ch.-L. CLOSSET